



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 133

Perpignan, le 20 AVR. 2022

Objet : avis sur le dossier de déclaration

Monsieur le Chef de Service,

Vous sollicitez l'avis de la CLE sur le dossier cité en objet. Le projet consiste à créer une zone d'activités, destinée à l'accueil de bureaux, au lieu-dit « Moli Nou ».

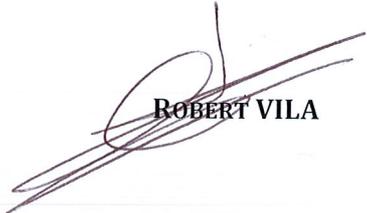
En termes **quantitatifs**, le dossier ne précise pas les besoins en eau spécifiques à l'alimentation de cette zone d'activité, ni la manière de les satisfaire. De nombreux projets se développent sur la commune de Rivesaltes : ZAE au nord, ZA au sud, prison. Pour l'heure, l'alimentation en eau de Rivesaltes provient uniquement du Pliocène, dans un secteur en tension quantitative. Tout nouveau projet entraînera une augmentation de cette tension, non compatible avec les objectifs du SAGE. Les nouveaux volumes accordés aux forages AEP de Rivesaltes suite à la révision des autorisations ne permettront pas de satisfaire les nouveaux besoins à court terme. A plus long terme, PMM projette une alimentation via le forage de Cases-de-Pène. Toutefois, nous ne disposons pas d'informations précises sur le phasage des différentes opérations, et la date de mise en service de cette connexion. Le schéma directeur AEP de Rivesaltes, en cours d'élaboration, prévoit pour alimenter l'ensemble de la commune un dépassement global des autorisations dès aujourd'hui. Le SAGE demande dans sa disposition A.1 que l'adéquation entre besoin et ressource soit démontrée en amont des projets. La ressource doit être disponible avant le démarrage du projet envisagé, ce qui n'est pas démontré dans le cas présent.

En termes **qualitatifs**, au vu des activités prévues, du système de rétention et de la profondeur des aquifères captés pour l'eau potable, le projet n'appelle pas de remarque particulière.

Par conséquent, en l'absence d'éléments sur les besoins en eau et la manière de les satisfaire, le bureau de CLE considère **le dossier incomplet**. De manière plus large que le projet de ZA Moli Nou, il paraît indispensable que des éléments techniques chiffrés soient produits concernant la commune de Rivesaltes, permettant de prouver l'adéquation entre la ressource disponible aujourd'hui dans le respect des autorisations AEP révisées, et les besoins de tous les nouveaux projets.

Veillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU


ROBERT VILA